

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Soria MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'école municipale des musiques et de danse, dans le cadre de son fonctionnement et de son développement, dépose une demande de subvention annuelle au Département du Val d'Oise.

Le conseil départemental est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Val d'Oise a mis en place son schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007).

Conformément à son dispositif de soutien adopté en 2008 et révisé par délibération n°4-34 du 25 novembre 2016, le conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, afin de :

- Garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique ;
- Favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département (Cf. schéma départemental) ;
- Soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'année 2023 pour le développement de son école municipale des musiques et de danse.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la municipalité de demander une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;

Ayant entendu l'exposé de madame Marie-Noëlle FLOTTERER présentant le projet de délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture, le	22 MARS 2023
Publié le	22 MARS 2023
Notifié le	22 MARS 2023
Montmagny, le	22 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 16 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-1603-009

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-22T17-08-42.00 (MI243945657)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-009-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention auprès du Département du Val
d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des
établissements d'enseignement artistique spécialisé

Date de décision : 16/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DL2023-1603-009 Dde subvention Multicanal : Non
CD95 EMMD 2023.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/03/23 à 14:02

Par MAZET CELINE

Demande de signature

Date 22/03/23 à 14:02

Par MAZET CELINE

Signé

Date 22/03/23 à 15:58

Par FLOQUET Patrick

Transmis

Date 22/03/23 à 17:08

Par MAZET CELINE

Accusé de réception

Date 22/03/23 à 17:18